Morestel
L'avenir est un art

# ARRETE portant
# REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
# Chemin des violettes (V.C)

**N° POL-035-2021**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de Madame GUEMIN Laure en date du 08 Mars 2021 ;
- Vu l'arrêté d'urbanisme n° URBA 013/2021 du 09/02/2021 ;
- Considérant que, **pour permettre les travaux de création d'un accès et démolition d'un mur, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie,** il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** **La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés chemin des violettes,** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le 12 mars 2021.**

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Rétrécissement de la chaussée de circulation
- Abaissement de la vitesse à 30 km / heure
- Stationnement interdit

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 10 Mars 2021
Le Maire, Frédéric VIAL

MAIRIE DE MORESTEL
38 (Isère)

**Mairie**

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.